

SÉANCE ORDINAIRE

DU 9 JUILLET 2018

Municipalité de Saint-Éloi

À une séance ordinaire du conseil municipal de la municipalité de Saint-Éloi, tenue à la salle Adélarde-Godbout lundi le 9 juillet 2018 à 19h30 et suivant les dispositions du code municipal de la province de Québec. Sont présents :

MAIRE : Mario St-Louis

CONSEILLERS (ÈRES): Louise Rioux
Jonathan Rioux
Jocelyn Côté
Mireille Gagnon
Gisèle Saindon

ABSENT: Éric Veilleux

tous membres du conseil et formant quorum sous la présidence de Monsieur Mario St-Louis, maire.

Madame Annie Roussel, directrice générale / secrétaire-trésorière, est aussi présente.

.....

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le maire souhaite la bienvenue à toutes les personnes présentes.

.....

2018-07-113

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Monsieur le maire procède à la lecture de l'ordre du jour, il est proposé par Monsieur le conseiller Jocelyn Côté et résolu à l'unanimité des conseillers présents que l'ordre du jour soit accepté tel que lu et que l'item 18 Divers demeure ouvert.

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Acceptation du procès-verbal de la séance ordinaire du 4 juin 2018
4. Lecture et adoption des comptes du mois payés et à payer
5. Colloque de zone
6. Défi Cyclo Expert
7. École l'Envol / Contribution financière / Projet pédagogique en sport
8. Demande CPTAQ / Entreprise Camille Dumont
9. Programme d'aide au développement économique 2018-2020
10. Subvention au programme d'Aide au développement économique de Saint-Éloi / Madame Marjorie Ferland et Monsieur Guillaume Goulet / Comité de Relance de Saint-Éloi
11. Travaux de pavage / Résultat soumission
12. Travaux de rechargement / Résultat soumission
13. Budget honoraire professionnel / Réalisation des plans / Tétra-Tech / Rue des Champs et la Rue Bellevue
14. Appel d'offres de services professionnels – Mandat spécifique : Inventaire et surveillance archéologique
15. Appel d'offres de services professionnels – Mandat spécifique : Étude géotechnique, étude de puits et contrôle qualitatif des matériaux
16. Voirie
 - Membrane géotextile
 - Plaque vibrante
 - Vieille tondeuse
 - Rebutis virée de charrue
 - Chemin des Trois-Roches
 - Asphalte froide
17. Camion citerne de pompier
18. Divers
19. Période de questions
20. Levée de l'assemblée

.....

3. ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 4 JUIN 2018

2018-07-114 La directrice générale présente le dernier procès-verbal.

Il est proposé par Madame la conseillère Gisèle Saindon et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le procès-verbal énuméré ci-dessus soit accepté par notre conseil.

.....

2018-07-115 CERTIFICAT DE CRÉDIT SUFFISANT

Je soussignée certifie par les présentes qu'il y a des crédits suffisants pour les dépenses décrites dans la résolution suivante. Donné à Saint-Éloi ce 9 juillet 2018.

Annie Roussel, directrice générale / secrétaire-trésorière

Adopté à l'unanimité

.....

2018-07-116 4. LECTURE ET ADOPTION DES COMPTES DU MOIS PAYÉS ET À PAYER

Il est proposé par Madame la conseillère Louise Rioux et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le bordereau numéro 07-2018 des comptes payés soit accepté au montant de \$8 543.94 et que le bordereau numéro 07-2018 des comptes à payer soit accepté au montant de \$146 425.41 par notre conseil et que la directrice générale / secrétaire-trésorière soit autorisée à en faire le paiement.

.....

2018-07-117 5. COLLOQUE DE ZONE

Il est proposé par Madame la conseillère Gisèle Saindon et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la Municipalité de Saint-Éloi mandate Madame Annie Roussel, directrice générale à assister au colloque de zone Est-du-Québec qui se tiendra le jeudi 6 septembre 2018 au Centre Communautaire de St-Cyprien. Les frais de 65\$ pour l'inscription ainsi que les frais de déplacement sont à la charge de la municipalité.

.....

2018-07-118 6. DÉFI CYCLO EXPERT

Il est proposé par Madame la conseillère Mireille Gagnon et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la Municipalité de Saint-Éloi autorise les cyclistes du Défi Cyclo Expert organisé par la Fondation Jeunesse de la Côte Sud à passer sur notre territoire en bicyclette le samedi 15 septembre 2018 en après-midi.

.....

2018-07-119 7. ECOLE L'ENVOL / CONTRIBUTION FINANCIÈRE / PROJET PÉDAGOGIQUE EN SPORT

Attendu que la Municipalité a adopté une résolution le 7 décembre 2015 pourtant le numéro 2015-12-189 mentionnant leur accord au projet pédagogique en sport pour l'école L'Envol de Saint-Éloi;

Attendu que la Municipalité de Saint-Éloi accordait un montant de 3000\$ sur 5 ans soit 1000\$ la première année et 500\$ pour les 4 années suivants advenant que le nombre d'inscription soit suffisant;

Attendu que la Municipalité de Saint-Éloi a reçu une lettre de la Directrice de l'École l'Envol, nous informant que le projet multi-sport a obtenu le nombre d'inscription spécifique pour la réalisation de leur projet;

Attendu que la Directrice d'école demande à la Municipalité de Saint-Éloi de verser le troisième versement qui est de 500\$ afin de pouvoir poursuivre leur projet multi-sport;

Pour ces motifs,

Il est proposé par Monsieur le conseiller Jonathan Rioux et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la Municipalité de Saint-Éloi accorde le troisième versement qui est de 500\$ à l'École L'Envol pour leur projet multi-sport.

.....

8. DEMANDE CPTAQ / ENTREPRISE CAMILLE DUMONT

2018-07-120

Considérant qu'en conformité avec les dispositions de la Loi sur la commission des activités agricoles, la municipalité de Saint-Éloi doit donner un avis relativement à une demande d'autorisation adressée par Monsieur Camille Dumont, pour Entreprise Camille Dumont inc., visant à renouveler l'autorisation au dossier 406664 concernant l'exploitation d'une sablière sur une partie du lot 5547439 du cadastre du Québec à Saint-Éloi. Plus précisément, elle désire :

- Retirer de l'autorisation les superficies restaurées ainsi que les superficies situées à l'intérieur d'une bande riveraine.
- Poursuivre l'exploitation de la sablière sur une superficie d'environ 5,05 ha incluant un chemin d'accès de 0,25 ha.

L'objectif agronomique lié à l'exploitation de cette sablière est d'éliminer une butte naturelle et d'uniformiser la topographie d'une parcelle agricole. La demanderesse désire obtenir l'autorisation de poursuivre ses travaux pour une période de 5 ans afin de lui permettre de finaliser l'exploitation et la restauration de cette sablière ;

Considérant que l'avis que transmet la Municipalité de Saint-Éloi à la Commission doit être motivé en tenant compte des critères visés à l'article 62, des objectifs de la réglementation municipale et doit inclure une indication quant à la conformité de la demande avec les documents mentionnés précédemment;

Considérant que la présente demande est justifiée et cohérente considérant le projet du demandeur;

Considérant que la demande n'aura aucun impact sur nos règlements d'urbanismes;

À ces causes,

Il est proposé par Madame la conseillère Louise Rioux et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la Municipalité de Saint-Éloi :

-appuie le demandeur, Monsieur Camille Dumont, pour Entreprise Camille Dumont inc., visant à renouveler l'autorisation au dossier 406664 concernant l'exploitation d'une sablière sur une partie du lot 5547439 du cadastre du Québec à Saint-Éloi. Plus précisément, elle désire :

- Retirer de l'autorisation les superficies restaurées ainsi que les superficies situées à l'intérieur d'une bande riveraine.
- Poursuivre l'exploitation de la sablière sur une superficie d'environ 5,05 ha incluant un chemin d'accès de 0,25 ha.

L'objectif agronomique lié à l'exploitation de cette sablière est d'éliminer une butte naturelle et d'uniformiser la topographie d'une parcelle agricole. La demanderesse désire obtenir l'autorisation de poursuivre ses travaux pour une période de 5 ans afin de lui permettre de finaliser l'exploitation et la restauration de cette sablière ;

-indique à la Commission que le projet du demandeur ne contrevient pas aux règlements municipaux.

-recommande à la commission de faire droit à la présente demande.

.....

9. PROGRAMME D'AIDE AU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE 2018-2020

2018-07-121

Considérant que la région des Basques est nettement défavorisée au niveau du développement économique;

Considérant qu'il est de l'intention de la Municipalité de Saint-Éloi de créer un programme d'aide au développement économique ayant pour objet d'apporter un support financier aux industries et commerces de biens et services ainsi qu'aux résidentiels qui désirent s'installer dans la région des Basques et plus particulièrement sur le territoire de la Municipalité de Saint-Éloi et ceci en passant par le Comité de Relance de Saint-Éloi;

Considérant que la création, l'expansion des industries et des commerces de biens et services se traduit automatiquement par une activité économique plus intense;

Considérant que la venue de nouveaux résidents sur le territoire se traduit également par une activité économique plus intense et se doit d'être favorisée;

À ces causes,

Il est proposé par Monsieur le conseiller Jonathan Rioux et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la Municipalité de Saint-Éloi adopte le présent programme d'aide au développement économique 2018-2020 favorisant la Municipalité de Saint-Éloi et ceci en passant toujours par le Comité de Relance qui est un comité sans but lucratif (Article 90 et suivants de la Loi sur les compétences municipales).

DÉFINITION

AGRANDISSEMENT : Construction neuve rattachée au bâtiment déjà existant incluant corridor, passerelle ou autre.

ARTICLE 1 : BUT

Le programme d'aide financière au développement économique a pour but de favoriser l'implantation ou l'expansion d'industries et de commerces de biens et services dans la zone urbaine de la Municipalité de Saint-Éloi. Ce programme a aussi pour but de favoriser la venue de nouveaux résidents en se construisant de nouvelle résidence ou de favoriser la venue de nouveaux résidents en achetant des résidences déjà existantes ce qui d'une façon indirecte aidera également le développement économique de la Municipalité de Saint-Éloi.

ARTICLE 2 : ZONES ADMISSIBLES

Le programme s'applique à toutes les zones industrielles, commerciales ou résidentielles de la Municipalité de Saint-Éloi. Pour être admissible, une zone doit être reconnue comme telle par la MRC, la Municipalité ou avoir eu une autorisation de la CPTAQ.

ARTICLE 3 : COMMERCE / INDUSTRIE DANS UNE RÉSIDENCE OU LOCAL ADJACENT À LA RÉSIDENCE

Tout commerce/industrie dans une résidence, tout commerce/industrie dans un local adjacent à la résidence ou tout création d'un commerce/industrie dans une résidence, aura droit à une exemption de taxe d'un an sur la valeur de l'agrandissement ou la transformation lorsque l'évaluation foncière du bâtiment aura augmenté de 20 000\$ et plus et le tout fonctionnel dans l'année.

ARTICLE 4 : AGRANDISSEMENT D'UN COMMERCE / INDUSTRIE

Tout agrandissement d'un commerce/industrie déjà existant dont l'évaluation foncière de l'agrandissement du bâtiment aura augmenté de 20 000\$ et plus aura droit à une aide financière de 0,50\$ du pied carré sur la superficie du « solage » agrandi conditionnellement à ce que l'agrandissement s'effectue dans les 12 mois suivant la date de la délivrance du permis émis par l'inspecteur. De plus, vous aurez droit à un remboursement de deux années d'exemption de taxe sur l'agrandissement seulement. La Municipalité de Saint-Éloi se réserve le droit de faire mesurer le « solage » pour fin de paiement.

ARTICLE 5 : ACHAT DE COMMERCE / INDUSTRIE DÉJÀ EXISTANT

Tout achat de commerce/industrie déjà existant dans la municipalité de Saint-Éloi et ne faisant pas partie des articles 3 et 4 précédent, aura droit à deux années d'exemption de taxe sur l'évaluation foncière du bâtiment lors de l'achat en plus d'un remboursement équivalent au droit de mutation.

ARTICLE 6 : NOUVELLE CONSTRUCTION À DES FINS COMMERCIALES OU INDUSTRIELLES

Toute nouvelle construction à des fins commerciales ou industrielles dont l'évaluation foncière sera de 40 000\$ et plus aura droit à une aide financière de 0,75\$ du pied carré sur la superficie du « solage » conditionnellement à ce que la construction s'effectue dans les 12 mois suivant la date de la délivrance du permis émis par l'inspecteur. De plus, vous aurez droit à un remboursement de taxe de cinq années sur la nouvelle construction. La Municipalité de Saint-Éloi se réserve le droit de faire mesurer le « solage » pour fin de paiement.

ARTICLE 7 : NOUVELLE CONSTRUCTION À DES FINS RÉSIDENTIELLES

-Toute nouvelle construction à des fins résidentielles aura droit à une aide financière de 5000\$ à la condition que la construction s'effectue dans les 12 mois suivant l'achat du terrain. Le contrat notarié faisant office de la date d'achat du dit terrain. Le 5000\$ sera réparti sur 5 ans soit 1000\$ par année. De plus, vous aurez droit à un remboursement de taxe équivalent au droit de mutation et une année d'exemption de taxe sur le bâtiment. Par conséquent, si la nouvelle construction à des fins résidentielles devait se faire plus tard (soit plus d'un an selon le contrat notarié), la subvention serait une exemption d'une année de taxe sur le bâtiment seulement. Cedit article s'applique à toutes les zones de notre plan d'urbanisme.

-Un remplacement de résidence n'est pas admissible (ex : feu, démolition, etc).

ARTICLE 8 : MAISON MOBILE

Toute maison mobile est admissible au programme selon l'article 7 en tenant compte que celle-ci soit sur fondation de ciment de 6 pieds de haut et plus.

ARTICLE 9 : ACHAT DE MAISON DÉJÀ EXISTANTE (Personne n'étant pas inscrite au rôle d'évaluation)

Tout achat de résidence principale déjà existant dans la municipalité de Saint-Éloi aura droit à un remboursement équivalent au droit de mutation sur l'évaluation municipale de la résidence lors de l'achat lorsqu'il y a un droit de mutation à facturer et ceci pour les personnes n'étant pas inscrites au rôle d'évaluation.

A) Famille avec enfants (12 ans et moins allant à l'école l'Envol de Saint-Éloi)

Tout achat de résidence principale déjà existant dans la municipalité de Saint-Éloi aura droit à une année d'exemption de taxe sur l'évaluation municipale de la résidence lors de l'achat en plus du 1^{er} paragraphe de l'article 9.

B) Cet article s'applique à toutes les zones de notre plan d'urbanisme.

ARTICLE 10 : SUBVENTION

Les subventions décrites ci-dessus ne peuvent excéder 5 années à partir de la date d'occupation de l'immeuble. La date d'occupation est celle inscrite sur le certificat émis par l'évaluateur de la MRC des Basques.

Les subventions doivent être demandées dans les 12 mois selon la date du contrat notarié ou la date de l'émission du permis de construction ou la date d'émission du certificat d'évaluation.

Aucune subvention ne sera remise si le droit de mutation et les taxes foncières ne sont pas acquittés et tant que le délai de contestation de l'évaluation n'est pas expiré.

La Municipalité approuve le rapport de la directrice générale / secrétaire-trésorière, et, s'il y a lieu subventionne le Comité de Relance pour un montant équivalent à la subvention reconnue au promoteur, telle que calculée par la directrice générale / secrétaire-trésorière.

La subvention est versée au propriétaire par le Comité de Relance en un seul versement de chaque année lorsque le promoteur s'est conformé à toutes les exigences.

Tout propriétaire qui a droit au crédit MAPAQ n'aura pas droit aux subventions décrit précédemment.

Tout propriétaire qui a droit au remboursement de taxe devra rester un minimum de 3 années dans sa résidence. S'il quitte, il devra rembourser au complet, à la municipalité, la subvention de taxe reçu.

ARTICLE 11 : INSCRIPTION

Le propriétaire qui désire s'inscrire au programme doit transmettre sa demande par écrit à :

Comité de Relance de Saint-Éloi
183, Principale Ouest
Saint-Éloi (Québec) G0L 2V0

ARTICLE 12 : DURÉE DU PROGRAMME

Le programme de subvention est en vigueur à partir du 1 juillet 2018 et prend fin le 1 juillet 2020 (2 ans).

ARTICLE 13 : MODIFICATIONS AU PROGRAMME DE SUBVENTION

La Municipalité peut modifier le présent programme en passant une autre résolution. Mais aucune modification au programme ne doit avoir pour effet de réduire une subvention déjà reconnue à un promoteur ou de diminuer les droits ou privilèges déjà accordés à un promoteur en vertu du présent programme.

.....

10. SUBVENTION AU PROGRAMME D'AIDE AU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE / MADAME MARJORIE FERLAND ET MONSIEUR GUILLAUME GOULET / COMITÉ DE RELANCE

2018-07-122

Considérant que la municipalité de Saint-Éloi a adopté un programme d'aide au développement économique pour la municipalité de Saint-Éloi selon la résolution #2018-07-121;

Considérant que selon ce programme, un promoteur peut être admissible s'il adhère à toutes les étapes de notre programme;

Considérant que Madame Marjorie Ferland et Monsieur Guillaume Goulet ont envoyé un courriel le 17 juin 2018 afin de demander à la municipalité de faire partie du programme d'aide au développement économique de Saint-Éloi;

Considérant que cette lettre a été lu à la séance du conseil du mois de juillet 2018;

Considérant que Madame Marjorie Ferland et Monsieur Guillaume Goulet ont franchi toutes les étapes de notre programme afin de pouvoir bénéficier de notre subvention;

Considérant que Madame Marjorie Ferland et Monsieur Guillaume Goulet ont droit selon le programme d'aide au développement économique de Saint-Éloi à une subvention selon l'article 9 de la résolution #2018-07-121 à un remboursement équivalent au droit de mutation sur l'évaluation municipale de la résidence lors de l'achat.

À ces causes,

Il est proposé par Monsieur le conseiller Jocelyn Côté et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la Municipalité de Saint-Éloi subventionne le Comité de Relance de Saint-Éloi pour un montant de 687\$, représentant un montant équivalent au droit de mutation sur l'évaluation municipale de la résidence lors de l'achat, telle que calculée par la directrice générale. La subvention sera versée à Madame Marjorie Ferland et Monsieur Guillaume Goulet par le Comité de Relance de Saint-Éloi.

.....

11. TRAVAUX DE PAVAGE / RÉSULTAT SOUMISSION

2018-07-123

Considérant que la municipalité de Saint-Éloi a fait une demande de soumission public sur le site se@o concernant des travaux de pavage;

Considérant que l'ouverture des soumissions a eu lieu mercredi le 4 juillet 2018 à 16h00 au bureau de la municipalité devant quelques représentants, la DG et le maire;

Considérant qu'il y a eu deux soumissionnaires qui a répondu à notre demande;

Considérant que les soumissionnaires sont les suivants :

CONSTRUCTION B.M.L.

- **Spécifications Section Rang 3 Ouest:**
 31 tonnes à 205 \$ 6355\$ plus taxes
- **Spécifications Section Rang 2 Est:**
 55 tonnes à 205 \$ 11275\$ plus taxes
- **Spécifications Secteur Route de la Station:**
 100 tonnes à 205 \$ 20500\$ plus taxes

- **Spécifications Secteur Route de la Station:**
 405 tonnes à 151.50 \$ 61 357.50\$ plus taxes
- Le soumissionnaire offre le prix suivant pour le projet **GLOBAL** :
 99 487.50\$ PLUS TAXES

PAVAGE CABANO LTEE

- **Spécifications Section Rang 3 Ouest:**
 31 tonnes à 347.42 \$ 10770\$ plus taxes
- **Spécifications Section Rang 2 Est:**
 55 tonnes à 265.37 \$ 14595.35\$ plus taxes
- **Spécifications Secteur Route de la Station:**
 102 tonnes à 282.59 \$ 28824.18\$ plus taxes
- **Spécifications Secteur Route de la Station:**
 408 tonnes à 165.71 \$ 67609.68\$ plus taxes
- Le soumissionnaire offre le prix suivant pour le projet **GLOBAL** :
 121 799.21\$ PLUS TAXES

Considérant que Construction BML est le plus bas soumissionnaire dans le présent appel d’offre conforme au cahier de charges de la présente municipalité;

À ces causes,

Il est proposé par Madame la conseillère Louise Rioux et résolu à l’unanimité des conseillers présents que la Municipalité de Saint-Éloi accorde à Construction BML le contrat des travaux de pavage de notre municipalité pour le montant de 99487.50 plus taxes. De plus, un contrat conforme au devis en vigueur sera préparé et Monsieur le maire, Mario St-Louis et Madame la directrice générale, Annie Roussel, sont autorisés à signer le contrat pour et au nom de la municipalité de Saint-Éloi avec Construction BML.

.....

12. TRAVAUX DE RECHARGEMENT / RÉSULTAT SOUMISSION

2018-07-124

Considérant que la municipalité de Saint-Éloi a fait une demande de soumission sur invitation concernant du rechargement des chemins municipaux;

Considérant que l’ouverture des soumissions a eu lieu mercredi le 4 juillet 2018 à 16h00 au bureau de la municipalité en présence de Monsieur le maire, la Directrice Générale et deux représentants;

Considérant qu’il y a eu trois soumissionnaires qui ont répondu à notre demande;

Considérant que les soumissionnaires sont les suivants :

<u>ENTREPRISES</u>	<u>COÛT</u>
Transport Sébastien Bélanger	216.32\$/du voyage plus taxes
Gervais Dubé inc.	232.98\$/du voyage plus taxes
Construction R.J. Bérubé inc.	254\$/du voyage plus taxes

Considérant que Transport Sébastien Bélanger est le plus bas soumissionnaire dans le présent appel d’offre conforme au cahier de charges de la présente municipalité;

À ces causes,

Il est proposé par Madame la conseillère Mireille Gagnon et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la Municipalité de Saint-Éloi accorde à Transport Sébastien Bélanger le contrat des travaux de rechargement des chemins de notre municipalité pour le montant de 216.32\$ du voyage plus taxes. De plus, un contrat conforme au devis en vigueur sera préparé et Monsieur le maire, Mario St-Louis et Madame la directrice générale, Annie Roussel, sont autorisés à signer le contrat pour et au nom de la municipalité de Saint-Éloi avec Transport Sébastien Bélanger.

.....

2018-07-125

13. BUDGET HONORAIRE PROFESSIONNEL / RÉALISATION DES PLANS / TÉTRA-TECH / RUE DES CHAMPS ET LA RUE BELLEVUE

Attendu que la Municipalité de Saint-Éloi est en procédure pour leur projet d'égout, d'interception, de voirie et de traitement des eaux usées;

Attendu que le rue des Champs et la rue Bellevue n'était pas inclus dans les honoraires professionnels adoptés en mars 2018;

Attendu que les membres du conseil veulent intégrer ces deux rues dans le projet initial;

Pour ces motifs,

Il est proposé par Madame la conseillère Gisèle Saindon et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la Municipalité de Saint-Éloi accepte l'offre de service de Tétra Tech au montant de \$12 525 plus taxes pour les honoraires à la réalisation des plans des rues Bellevue et des Champs. Notons que seuls les honoraires engagés seront payés selon les activités réalisées. Le tout sera financé par la TECQ.

.....

2018-07-126

14. APPEL D'OFFRES DE SERVICES PROFESSIONNELS - MANDAT SPÉCIFIQUE : INVENTAIRE ET SURVEILLANCE ARCHÉOLOGIQUE

Il est proposé par Monsieur le conseiller Jocelyn Côté et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la Municipalité de Saint-Éloi accepte le devis présenté afin de recevoir des offres de services professionnels pour effectuer un inventaire et une surveillance archéologique dans le cadre du projet d'égouts, d'interception, voirie et de traitement des eaux usées.

Un appel d'offre paraîtra dans un journal hebdomadaire ainsi que sur le site Se@o autorisé par le gouvernement.

Les personnes ou entreprises intéressées à soumissionner sur le projet peuvent se procurer le document d'appel d'offres sur le site Se@o (www.seao.ca).

Les soumissions seront reçues au bureau de la municipalité 183, rue Principale Ouest, Saint-Éloi, Québec, G0L 2V0 avant 15h00, le 24 juillet 2018 pour être ouverte publiquement immédiatement après l'heure limite au même endroit.

La municipalité de Saint-Éloi ne s'engage à retenir ni la plus basse ni aucune des soumissions.

.....

2018-07-127

15. APPEL D'OFFRES DE SERVICES PROFESSIONNELS - MANDAT SPÉCIFIQUE : ÉTUDE GÉOTECHNIQUE, ÉTUDE DE PUIITS ET CONTRÔLE QUALITATIF DES MATÉRIAUX

Il est proposé par Monsieur le conseiller Jonathan Rioux et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la Municipalité de Saint-Éloi accepte le devis présenté afin de recevoir des offres de services professionnels pour effectuer une étude géotechnique, une étude de puits et le contrôle qualitatif des matériaux dans le cadre du projet d'égout, d'interception, de voirie et traitement des eaux usées.

Un appel d'offre paraîtra dans un journal hebdomadaire ainsi que sur le site Se@o autorisé par le gouvernement.

Les personnes ou entreprises intéressées à soumissionner sur le projet peuvent se procurer le document d'appel d'offres sur le site Se@o (www.seao.ca).

Les soumissions seront reçues au bureau de la municipalité 183, rue Principale Ouest, Saint-Éloi, Québec, G0L 2V0 avant 10h00, le 24 juillet 2018 pour être ouverte publiquement immédiatement après l'heure limite au même endroit.

La municipalité de Saint-Éloi ne s'engage à retenir ni la plus basse ni aucune des soumissions.

.....

16. VOIRIE

MEMBRANE GÉOTEXTILE

2018-07-128

La Directrice générale informe les membres du conseil des prix reçus par des entreprises vendant de la membrane géotextile pour nos travaux de voirie dans la côte des Lévesques et la côte des Trois-Roches.

Après discussion, il est proposé par Madame la conseillère Louise Rioux et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la Municipalité de Saint-Éloi achète 4 rouleaux de membranes de Réal Huot inc. pour le prix de 2268\$ plus taxes transport inclus.

.....

PLAQUE VIBRANTE

2018-07-129

Les membres du conseil demande à la Directrice générale de s'informer auprès de quelques fournisseurs afin d'avoir des prix pour une plaque vibrante pour les travaux de voirie.

Après discussion, il est proposé par Monsieur le conseiller Jocelyn Côté et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'investir un montant de 1500\$ à 2000\$ pour l'achat d'une plaque vibrante d'une grosseur d'environ 16" de large X 24" de long maximum.

.....

VIEILLE TONDEUSE

2018-07-130

La Directrice générale informe les membres du conseil que la vieille tondeuse dans le garage de voirie ne fonctionne plus. L'employé municipal demande ce qu'il fait avec.

Après discussion, il est proposé par Madame la conseillère Louise Rioux et résolu à l'unanimité des conseillers présents de remplacer la vieille tondeuse par une neuve. L'employé municipal sera en charge de faire l'achat de la nouvelle tondeuse avec un budget maximum de 500\$.

.....

REBUTS VIRÉE DE CHARRUE

2018-07-131

La Directrice générale lit une lettre reçue de Monsieur Éric Malenfant président de JCO Malenfant inc. nous demandant d'enlever les rebuts dans la virée des charrues située sur le chemin des Trois-Roches et dont le terrain leur appartient.

Après discussion sur ce sujet, il est proposé par Madame la conseillère Mireille Gagnon et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la Municipalité fera installer une pancarte avec un câble afin de barrer l'accès à la virée des charrue durant la saison estival et fera nettoyer le site en payant les frais moitié/moitié avec la municipalité de Saint-Jean-de-Dieu étant donné que la virée des charrues est mitoyenne.

.....

CHEMIN DES TROIS-ROCHES

Les membres du conseil discutent avec l'employé municipal des travaux à venir sur le Chemin des Trois-Roches.

.....

ASPHALTE FROIDE

Les travaux d'asphalte froide devraient finir prochainement. L'employé ira racheter une vingtaine de poche pour finaliser le tout.

.....

17. CAMION CITERNE DE POMPIER

La Directrice générale informe les membres du conseil que suite à la vérification mécanique annuel du camion citerne du mois de juin, un problème sur le camion a sorti soit les « bouching » de suspension du différentiel arrière seraient très usé. Les membres du conseil vont prendre des informations soit pour le faire réparer le plus rapidement possible ou le remplacer par un camion usagé.

.....

18. DIVERS

Nil

.....

19. PÉRIODE DE QUESTIONS

Nil

.....

20. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

2018-07-132

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par Monsieur le conseiller Jocelyn Côté et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la séance soit levée. Il est maintenant 20h50.

.....

Mario St-Louis, maire
Mario St-Louis, maire

Annie Roussel, Directrice générale
Annie Roussel, Directrice générale